UNITED
NATIONS

E

Economic and Social
Council

Distr.
GENERAL

E/CN.4/1998/175
24 April 1998

ENGLISH
Original: FRENCH

COMMISSION ON HUMAN RIGHTS
Fifty-fourth session
Agenda item 3

ORGANIZATION OF THE WORK OF THE SESSION

Note by the Secretariat

Further to a letter dated 20 April 1998 sent by Mr. Dembri, Ambassador of Algeria, to the Chairman of the Commission on Human Rights regarding an incident which took place on 15 April, the Secretariat of the Commission received information from the International Human Rights League relating to the said incident. The information is contained in the attached documents* and the League has requested that they should be distributed as official documents of the fifty-fourth session of the Commission.

---

* The attached documents are reproduced as they were received, in the original language only.

Annex

Paris, le 22 avril 1998

Monsieur le Président,

La FIDH, qui a pris connaissance de la lettre que vous a adressé Monsieur l'Ambassadeur d'Algérie le 20 avril 1998, souhaite vous faire part de son indignation quant au contenu de cette lettre et de sa stupéfaction de voir celle-ci circulée en tant que document officiel de la Commission (E/CN.4/1998/170).

En effet, la FIDH conteste avec vigueur la présentation erronée des faits opérée par Monsieur l'Ambassadeur DEMBRI dans cette lettre.

S'il ne fait aucun doute que l'interpellation dont a été victime Monsieur l'Ambassadeur doive être condamnée, il est également indispensable de distinguer entre les auteurs de cet incident et le délégué de la FIDH, avec lequel Monsieur l'Ambassadeur était entrain de discuter, et qui a été tout autant que lui victime de cette interruption.

Vous trouverez à cet égard copie de la lettre envoyée par la FIDH à Monsieur l'Ambassadeur le 17 avril dernier aux fins de clarification, et adressée pour information à Monsieur PETROVSKY, Directeur Général de l'Office des Nations-Unies à Genève.

L'envoi de notre lettre du 17 avril nous permettait de penser que l'incident serait clos pour ce qui concerne la FIDH. Nous sommes donc d'autant plus surpris de découvrir que, quatre jours après réception de notre lettre de clarification, Monsieur l'Ambassadeur d'Algérie persiste à vouloir entretenir la confusion.

A cet égard, la FIDH est stupéfaite de constater qu'il a été décidé de donner une suite positive à la demande de Monsieur l'Ambassadeur de circuler cette lettre comme document de session.

Il apparaît en effet que cette lettre porte sur des faits non établis - au sujet desquels une enquête des services de sécurité de l'ONU est en cours - et dont la version qui en est donnée par Monsieur l'Ambassadeur d'Algérie est contestée, ainsi qu'en atteste la lettre que lui adressée le 17 avril la FIDH.

En outre, force est de constater que la circulation de telles accusations, alors même que la FIDH n'a en principe pas la possibilité d'assurer sa défense par des moyens identiques - puisque les ONG ont seulement la possibilité de présenter des interventions écrites et que le délai de soumission de telles interventions est dépassé depuis longtemps -, relève d'une procédure bien peu équitable.

Enfin, on ne peut que s'interroger sur le rapport existant entre l'objet de cette lettre et le point 3 de l'ordre du jour, qui porte sur l'organisation des travaux de la session, alors que les faits allégués sont intervenus en marge de la session.

Pour l'ensemble de ces raisons, la FIDH aurait apprécié pouvoir pour le moins être entendue, avant que la décision ne soit prise de distribuer cette lettre comme document officiel. C'est en tout cas ce qu'elle imaginait qu'une ONG, dôtée, comme elle, du statut consultatif depuis plusieurs dizaines d'années, et qui n'a pas ménagé ses efforts pour soutenir la Commission et les autres organes compétents des Nations-Unies dans leurs activités, pouvait légitimement attendre.

En tout état de cause, et pour satisfaire aux exigences de l'équité et de l'objectivité, la FIDH vous demande d'autoriser que la présente lettre soit elle-même distribuée comme document officiel de la session au titre du point 3 de l'ordre du jour, et reçoive la même distribution que la lettre de Monsieur l'Ambassadeur DEMBRI.

Nous vous demandons en outre de bien vouloir transmettre dès cet après-midi copie de la présente aux membres du Bureau de la Commission aux fins de transmission au sein des cinq groupes régionaux.

Sachant pouvoir compter sur votre compréhension et votre sens de la justice, nous nous tenons à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute et amicale considération.

Patrick BAUDOUIN
Président

Appendix

Paris, le 17 avril 1998

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous avons appris que, le 15 avril 1998, alors même que vous commenciez à discuter avec Monsieur KEBAÏLI, accrédité par la FIDH, du cas de son frère disparu en Algérie, vous aviez été victime d'invectives semble-t-il véhémentes au sortir de la salle XVIII de la part de deux opposants algériens.

La FIDH, qui a pour sa part toujours démontré le respect le plus scrupuleux pour les règles régissant l'activité des ONG au sein des Nations-Unies, condamne avec la plus grande vigueur le comportement de ces deux personnes.

Il nous appartient en revanche d'attirer votre attention sur le fait que Monsieur KEBAÏLI n'est aucunement un militant politique. Il s'agit en l'occurence du frère d'une personne disparue voilà trois ans, lors de l'enlèvement de quinze personnes à Ras-El-Oued, et dont est saisi le Groupe de travail sur les disparitions forcées de la Commission des droits de l'Homme.

Comme vous devez le savoir, cette personne se borne à demander, avec la FIDH et d'autres ONG internationales, que la vérité soit faite sur cet événement, et doit supporter avec difficulté le fardeau de la disparition de son frère, reconnue par les autorités mais non résolue.

La FIDH, qui est bien connue pour encourager la coopération et le dialogue entre ONG et gouvernements, déplore qu'une confusion soit intervenue entre la démarche de Monsieur KEBAÏLI, qui ne visait qu'à vous entretenir du cas de son frère, et le comportement inacceptable des auteurs de cet incident regrettable.

Je me tiens à votre disposition si vous souhaitez davantage de précisions.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma haute considération.

Patrick BAUDOUIN
Président